



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **23 JUIL. 2020**

Préfecture
Direction du cabinet
Service des sécurités

Le préfet de la Haute-Savoie

pref-deconfinement@haute-savoie.gouv.fr

à

Mesdames et messieurs les maires du département

Objet : Lutte contre la propagation du virus SARS-CoV2 / cadre juridique / port du masque obligatoire

Réf. : Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, modifié par le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020.

P.J. : 7

Je vous informe qu'au regard de la situation épidémique actuelle, et des nouvelles vagues de contamination sur le territoire national, le premier ministre a, par décret du n°2020-860 du 10 juillet 2020, modifié par le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, prescrit des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19. Ces dispositions concernent notamment les points suivants :

1/ Une obligation du port du masque étendue :

L'obligation du port du masque a été étendue pour toute personne de plus de 11 ans à l'ensemble des commerces et des établissements recevant du public.

Afin de réduire les risques de transmission, le port du masque et le strict respect des gestes barrières constituent des mesures de prévention et de protection indispensables. Aussi, et afin de garantir un haut-niveau de sécurité sanitaire dans le département de la Haute-Savoie, je vous demande d'être attentifs au respect de ces mesures dans les établissements recevant du public situés sur le territoire de votre commune. Un affichage, informant de cette obligation, devra notamment être mis en place dans l'ensemble des lieux concernés.

Le non-respect du port du masque est passible d'une contravention de 4^e classe (135 €), et peut être sanctionné de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général en cas de récidive.

2/ Un régime déclaratif maintenu pour l'organisation des rassemblements sur la voie publique et l'accueil du public dans les établissements de première catégorie :

Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doit être organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène, de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre en chaque personne ainsi que les gestes barrière.

Les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent à mes services, selon la procédure indiquée dans la fiche thématique « Rassemblements » jointe en annexe, une déclaration. Je demeure compétent pour en prononcer l'interdiction si j'estime que les modalités d'organisation de l'évènement ne sont pas de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Enfin, je vous rappelle que les exploitants d'un établissement de première catégorie au sens de l'article R 123-19 du code de la construction et de l'habitation (plus de 1 500 personnes), relevant du type L, X, PA ou CTS, souhaitant accueillir du public, se doivent d'en faire préalablement la déclaration à l'adresse électronique suivante pref-erp-campings@haute-savoie.gouv.fr

3/ Les outils à votre disposition :

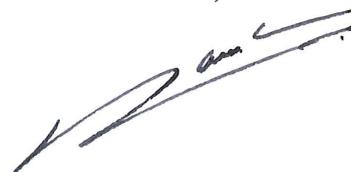
Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures gouvernementales, vous trouverez ci-joint :

- ◆ Une liste des établissements soumis à une obligation générale de port de masque ainsi qu'un rappel du cadre juridique des établissements recevant du public ;
- ◆ Un modèle d'affiche du port du masque obligatoire ;
- ◆ Des **fiches thématiques** sur les sujets qui ont suscité de nombreuses interrogations de votre part, relatives aux : rassemblements / salle des fêtes / discothèques / mariages ;
- ◆ Un **formulaire de déclaration pour l'organisation d'un évènement rassemblant plus de 10 personnes sur la voie publique** (cf. fiche thématique sur les rassemblements.) ;

Par ailleurs, vous pouvez consulter l'ensemble des informations sur la stratégie nationale et locale de déconfinement sur le site internet de la préfecture <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Actualites/Actualites/Coronavirus-Covid-19>

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces éléments, que je vous prie de bien vouloir relayer à l'ensemble de vos partenaires (organisateur d'évènements, offices de tourisme, exploitants des établissements recevant du public, débitants de boissons ...). Il nous revient collectivement de lutter contre la propagation du virus, tout particulièrement en cette période estivale durant laquelle un haut-niveau de vigilance doit être maintenu.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

Copie à messieurs les sous-préfets, mesdames et messieurs les parlementaires, monsieur le président du conseil départemental, monsieur le président de l'association des maires, monsieur le président de l'association des maires ruraux.